



HÉRIN, le 8 Septembre

Arrondissement de Valenciennes

Arrêté municipal n°SG2023/02 portant sur l'incorporation d'un bien sans-maître dans le domaine privé communal

Le Maire de la Commune de HÉRIN,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code civil,
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/42 du 9 décembre 2021 portant sur l'acquisition de plein-droit d'un bien sans-maître sis à HÉRIN, 1 place de VERDUN,
Vu la délibération du conseil municipal n°2023/18 du 15 Juin 2023 portant sur l'incorporation dudit bien dans le domaine privé communal,

Arrête

Article 1 : L'immeuble sans-maître sis à HÉRIN, 1, place de VERDUN, cadastré section AK n°71 et 72 d'une contenance respective de 2 142 m² et 485 m² est incorporé dans le domaine privé communal.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie et sur le terrain,
- publié sur le site internet de la Ville et inscrit au registre des arrêtés municipaux,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le D.G.S



Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,

Joël SAUVAGE

